

REGLEMENT DE CONSULTATION

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION D'UNE GUINGUETTE SITUEE SUR LA COMMUNE DE COMBERANCHE ET EPELUCHE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public défini aux articles L2122-1 et suivant et L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à exploiter une guinguette (débit de boisson et restauration de plein air) avec licence IV (qui sera établie sous la forme d'une location auprès de la Mairie de Comberanche et Epeluche sous réserve de l'obtention du permis d'exploitation) située au lieu-dit Au bord de la Dronne à Comberanche et Epeluche, faisant partie du domaine public intercommunal, pour la période de mai à septembre.

ARTICLE 2 - DUREE :

La convention sera conclue pour une période de 12 mois, renouvelable, par tacite reconduction, deux fois pour une période de 12 mois (soit une durée maximum de 36 mois) sauf dénonciation d'une des parties, au plus tard 2 mois avant la date d'Accusé Réception de notification de la présente convention, par courrier recommandé avec AR et ce pour chaque période.

Les dates d'ouverture et de fermeture de mai à septembre seront fixées au préalable en accord avec le propriétaire.

Pour l'année 2025, L'occupant ouvrira la guinguette pour la période prévisionnelle allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2025.

Pour l'année 2026, L'occupant ouvrira la guinguette pour la période prévisionnelle allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Pour l'année 2027, L'occupant ouvrira la guinguette pour la période prévisionnelle allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2027.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de Consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation,
- Le projet de convention,
- Une photo du site.

Le dossier de Consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ou remis par mail sur demande à l'adresse suivante : g.mignot@ccpr24.fr.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET OFFRE :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents suivants :

1. Dossier de Candidature

- a- Le profil professionnel du candidat (diplôme, expérience professionnelle, références) ;
- b- Les renseignements concernant son statut professionnel (type de société, coordonnées complètes, ainsi qu'un extrait de K-bis ou équivalent) le cas échéant ;
- c- Une copie de sa licence restauration/permis d'exploitation ou une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat suivra la formation spécifique obligatoire permettant d'obtenir le permis d'exploitation ;
- d- Une déclaration indiquant qu'il est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales, le cas échéant ;
- e- Une attestation d'assurance (responsabilité civile, risques professionnels...) ou une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat souscrira un contrat d'assurance.

- f- Une note indiquant la motivation du candidat et les intérêts de sa candidature dans le cadre de l'exploitation de la Guinguette.

2. Dossier d'offre

- a- Un descriptif de la politique commerciale (jours d'ouverture, concept, gamme de produits proposés, services proposés, prix, projet de menus...);
- b- Les moyens humains et matériels mis en œuvre afin d'exécuter les prestations.

ARTICLE 5 - SELECTION DU CANDIDAT :

1. Dossier Candidature (20%)

- a- Expérience professionnelle dans le domaine (10%)
- b- Motivation du candidat (10%)

2. Dossier Offre (40%)

- a- Gamme de produits proposés (10%)
- b- Politique tarifaire (10%)
- c- Horaires d'ouverture (10%)
- d- Cohérence du projet par rapport au lieu (10%)

3. Dossier financier (40%)

- a- Loyer proposé (20%)
- b- Viabilité économique du projet (20%)

ARTICLE 6 - EXAMEN DES CANDIDATURES JURY :

Les dossiers de candidature seront examinés et classés par un jury.

Une audition des trois premiers candidats pourra éventuellement être organisée.

Un classement définitif sera effectué et le candidat arrivé en tête sera désigné attributaire de la convention d'occupation.

ARTICLE 7- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES :

Les candidatures et Offres sont à remettre au plus tard le **06 février 2025 avant 12h00** par tous moyens permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception :

- Soit sous pli recommandé avec Accusé de Réception en l'adressant à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois à l'adresse suivante :
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Service Commande Publique – Mme MIGNOT
11 Rue Couleau – BP 10
24600 RIBERAC
- Ou contre récépissé de dépôt en déposant le pli à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois à l'adresse indiquée ci-dessus,
- Ou par courriel à Madame MIGNOT, Service Commande publique à l'adresse suivante : g.mignot@ccpr24.fr.

ARTICLE 8 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande par courriel à Madame MIGNOT, Service Commande publique à l'adresse suivante, g.mignot@ccpr24.fr.

ARTICLE 9 - VISITE DU SITE :

Le site peut être visité sur rendez-vous au 06.88.66.86.72. (Mme Murielle CASSIER).